



## DECISION DU PRESIDENT N° D2020-99

**Objet : Consultation relative à l'évaluation de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées – Lot n°2 : accompagnement juridique dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un appel à initiatives privées.**

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** la nécessité de déclarer sans suite la procédure du lot n°2 « accompagnement juridique dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un appel à initiatives privées » du marché 022.AOO.DE.2020 relatif à l'évaluation de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées pour cause d'infructuosité,

### DECIDE

**Article 1er :** De déclarer sans suite la procédure du lot n°2 « accompagnement juridique dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un appel à initiatives privées » du marché en procédure adaptée 022.AOO.DE.2020 relatif à l'évaluation de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées,

**Article 2 :** La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite aux candidats ayants remis une offre pour le marché.



Fait à Paris, le

**21 DEC. 2020**

**21 DEC. 2020**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER